

**DELIBERATION**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE**  
**THORIGNE FOUILLARD**

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le lundi quatorze décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil municipal en séance non publique. La séance a été intégralement retransmise en direct sur youtube.

*Date de convocation :*

Mardi 8 décembre  
2020

*Affichage :*

Du vendredi 18  
décembre 2020 au  
jeudi 18 février 2021

*Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 29*

**Présents :** Mesdames, Messieurs BARD Denis, BONNAFOUS Catherine, DA CUNHA Manuel, DEGUILLARD Julie, GEZEQUEL Damien, GROSEIL-MOREAU Arlette, HAURET Pascal, JOUAULT Jaroslava, JUBAULT-CHAUSSÉ Pascale, LE GOC Yann, LE GUENNEC Jean-Michel, LEFEUVRE Gaël, MAHÉO Aude, PEROT Marlène, PIERRE Frédéric, POINTIER Vincent, POINTIER Virginie, RAOUL Gérard, SIMON Didier, SOUQUET Eric, THÉRAUD Carine, TORTELLIER Laëtitia, VAN CAUWELAERT Damien, VILLARET Caroline

**Procurations de vote et mandataires :** Mme ANDRÉ-SABOURDY Isabelle ayant donné pouvoir à Mme MAHÉO Aude, Mme BOULEAU Jocelyne ayant donné pouvoir à M.HAURET Pascal, M. LETENDRE Christophe ayant donné pouvoir à M.POINTIER Vincent, Mme MÉTAYER Chrystèle, ayant donné pouvoir à Mme THERAUD Carine, Mme VALLÉE Priscilla ayant donné pouvoir à Mme JUBAULT-CHAUSSÉ

M.Damien GÉZÉQUEL est nommé secrétaire de séance.

Mme Karine RICARD, Directrice Générale des Services, assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 8 décembre 2020) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**92-2020 - Ressources Humaines. Transfert de Compte Epargne Temps - convention avec le C.C.A.S. de Cesson Sévigné.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,  
**Vu** le décret n° 2004 – 878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,  
**Vu** la convention établie par le C.C.A.S. de Cesson Sévigné le 09 octobre 2020,  
**Vu** le bureau municipal du 7 décembre 2020,

Considérant le recrutement d'un agent de la commune de Thorigné- Fouillard par le C.C.A.S. de Cesson Sévigné, il convient de prévoir les modalités financières de transfert des droits à congés, bénéficiaire alors d'un compte épargne – temps (CET) à la date à laquelle cet agent change, par voie de mutation, de collectivité.

Une convention proposée par le C.C.A.S. de Cesson Sévigné a pour objet de définir les conditions financières de reprise du compte épargne – temps de l'agent dans le cadre de sa mutation qui a eu lieu le 3 novembre 2020.

Le 3 novembre 2020, jour effectif de sa mutation, les soldes et droits d'utilisation du C.E.T de l'agent dans la collectivité sont les suivants :

- Solde du C.E.T : 12 jours,
- Date prévue de clôture du compte : 02/11/2020

Compte tenu que 12 jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine seront pris en charge par la collectivité d'accueil, il est proposé qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 900 € (75 € / jour) soit versée par la commune de Thorigné-Fouillard.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité (29/29 voix), les membres du Conseil municipal :**

- **approuvent, les termes de la convention précisant les conditions financières s'élevant à 900 €. Cette somme a été calculée de la manière suivante : montant forfaitaire des jours épargnés en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent x nombre de jours transférés.**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tout document se rapportant à cette affaire.**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gaël LEFEUVRE

